RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 26 septembre, à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire.

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, Mme Réjane SERY, M. Jean-Marc LUCE, Mme Dominique HERVIEU, Mme Nelly BABOIS, M. Germain BUQUET, Mme Véronique BELVAL, M. José SARAIVA, Mme Caroline CASTEL, Mme Lucie GUICHARD, M. Sven ULRIKSON, M. Joël THOMAS, Mme Martine ANQUETIL et M. Dominique POUETTE.

Absents excusés :
- M. Sébastien PONTY qui a donné pouvoir à Mme HERVIEU
- M. Jean-Claude LECOMTE qui a donné pouvoir à Mme LAMOTTE
- Mme Christèle MILLION qui a donné pouvoir à M. ULRIKSON
- M. Raymond GABRIEL qui a donné pouvoir à Mme BABOIS
- Mme Juliane GUÉLODÉ qui a donné pouvoir à M. THOMAS

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, Madame BELVAL est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 AOÛT 2022

Le procès-verbal de la réunion du 29 août 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame LAMOTTE suspend la séance à 18H37 pour permettre aux membres du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) de présenter leurs actions durant leur mandat de deux ans qui se terminera prochainement. Madame la Maire les remercie pour leurs investissements. La séance reprend à 18H52.

CONVENTION PACTE (PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES CHANGEMENTS DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE) AVEC LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Madame BABOIS explique que la convention proposée par la Métropole a pour objet de déterminer les conditions de l'accompagnement de la Métropole aux politiques de sensibilisation à l'environnement de la commune à travers la définition du pilotage, des dispositifs proposés ainsi que les modalités de mise en place des lieux relais « COP21 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 15 voix « pour », 4 « abstention » les 4 élus de l'opposition, autorise Madame la maire à signer la convention PACTE avec la Métropole Rouen Normandie ainsi que tout document qui serait nécessaire au bon déroulement de ce partenariat.

TARIFS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

La commission « écoles cantine et jeunesse » s'est réunie le 13 septembre 2022 pour étudier plusieurs points, notamment le prix de la cantine, de la garderie et des TAP.

Madame SERY rappelle que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2018 et explique que si la commune veut maintenir la qualité des repas et la quantité des denrées, il est nécessaire de prévoir des augmentations.

Monsieur THOMAS rappelle que les taxes foncières ont augmenté.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de la commission et décide de revaloriser à compter du 1er janvier 2023 les tarifs scolaires et périscolaires.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2023 les tarifs seront les suivants :

- CANTINE : repas forfaitaire : 3.40€ - repas exceptionnel et adulte : 4.55€
  (vote : 15 voix « pour », 4 « contre » les 4 élus de l'opposition)

- GARDERIE : 1.10€ la ½ heure
  (vote : 14 voix « pour », 1 « abstention » M. LUCE, 4 « contre » les 4 élus de l'opposition)

- GARDERIE : sanctions si dépassement horaire :

  ① avertissement verbal et traçabilité dans le cahier avec signature du parent ;

  ② courrier de la mairie qui stipulera la pénalité de 5€ le ¼ heure de dépassement
  (vote : 14 voix « pour », 5 « contre » Mmes SERY, HERVIEU, BELVAL, ANQUETIL et M. PONTY.
  Ceux-ci souhaitant une pénalité plus dissuasive à 10€ le ¼ heure de dépassement.

- TAP : 33€ par trimestre et par activité.
  (vote : 15 voix « pour », 4 « contre » les 4 élus de l'opposition)

Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget.

A l'initiative de la municipalité et en collaboration avec les enseignantes, un petit déjeuner équilibré sera servi à tous les élèves le 21 octobre. Cette action est un acte de santé publique et a une fonction éducative.

AIDE AUX DEVOIRS

Madame GUICHARD présente le projet de Madame FOUQUET, enseignante. L'objectif de ce nouveau service est d'accompagner les élèves dans la réalisation de leurs devoirs, sur la base du volontariat.

L'aide aux devoirs s'adressera aux élèves de l'élémentaire et se déroulera le lundi de 16H30 à 17H30, de mi-octobre à mi-juin, par session trimestrielle, soit 3 périodes par an.

L'enseignante référente sera responsable de la composition du groupe de 8 élèves minimum et 12 maximum.

Après examen du règlement intérieur, le conseil municipal à l'unanimité approuve les clauses de celui-ci et fixe le tarif à 4€ de l'heure par élève. Le coût de la professionnelle sera d'environ 40€ de l'heure.

L'année scolaire 2022/2023 sera la période d'essai. Si ce dispositif fonctionne bien, il sera reconduit.

Les recettes et les dépenses seront prévues au budget.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ÉMANANT DE L'ÉCOLE MATERNELLE

L'école maternelle a pour projet d'initier au tennis les élèves des classes de moyenne section et de grande section. L'entraineur du tennis club de Duclair se déplacera à l'école pour diriger les séances.

Après avoir entendu les explications de Madame la maire, le conseil municipal à l'unanimité, favorable à ce projet, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 200€ à la coopérative scolaire de l'école maternelle.

La dépense sera imputée au chapitre 6748 du budget.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour la commune son budget principal et celui du Centre Communal d'Action Sociale.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Vu :
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- vu l'avis favorable du comptable en date du 17 juin 2022

Considérant que :
- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023,
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune et de celui du Centre Communal d'Action Sociale

- Madame la maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHÉSION – AUTORISATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5ème alinéa ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame la maire :

- rappelle que la commune a, par délibération du 25 octobre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

- expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Compte-tenu des éléments exposés, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité d'accepter la proposition suivante :

  - Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023
  - Régime du contrat : capitalisation
  - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

  - Agents concernés : les agents affiliés à la CNRACL, pour tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

  - Taux de cotisation : 6.99%

- Autorise la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2023 ;

- Autorise Madame la maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Les dépenses seront prévues au budget.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame LAMOTTE rappelle la formation des élus relative à « la démocratie participative » qui se tiendra le 3 octobre.

Elle fait savoir que le DICRIM a été validé par la Préfecture.

Madame BABOIS détaille le programme du marché d'automne du 2 octobre.

Madame HERVIEU donne le programme des 9 et 16 octobre dans le cadre d'Octobre Rose. Elle ajoute que l'exposition de peinture ouvrira ses portes du 22 au 30 octobre. Le vernissage aura lieu le samedi 22 octobre à 18H30.

Les travaux d'installation d'un columbarium devraient commencer début octobre.

Dans le cadre de la sobriété énergétique, Madame LAMOTTE fait savoir qu'il faut envisager des actions à court terme et d'autres à long terme. Pour ce qui est du court terme, concernant le gaz, il faut être vigilant sur les consommations et le gaspillage. Quant à l'électricité, il convient d'installer des éclairages LED.

Après un temps d'échange, il est décidé d'éteindre l'éclairage public, sur toute la commune, de 22H à 6H. Les décors de Noël ne seront plus installés sur les lampadaires.

Madame la maire évoquent les travaux qui seront financés par la Métropole fin 2022 à savoir le remplacement des lampadaires et des barrières de sécurité du centre bourg. Le parvis de l'église sera aménagé, le stationnement route de Saint-Wandrille et devant les commerçants sera revu.

En 2023, la Métropole fera des travaux route de Saint-Paër entre le carrefour du bourg et la maison de santé. Ces travaux auront pour objectif d'assurer la sécurité des piétons.

Monsieur THOMAS demande où en est le programme de l'assainissement collectif au niveau du Ronceray et de l'Orvason.

Madame LAMOTTE fait savoir que la commission travaux travaille sur la rénovation des sanitaires situés à côté de la garderie et sur ceux de la salle polyvalente.

Monsieur POUETTE déplore que l'abri bus de la Chapelle ne soit pas couvert. Madame LAMOTTE va revoir ce désagrément avec la Métropole et évoquera aussi la sécurité.

Monsieur THOMAS demande qui va réparer le chemin rural qui passe à proximité du n°126 route de Sant-Wandrille, suite aux récentes intempéries. La commune va se charger des réparations.

Madame BELVAL signale que des cyclistes prenaient de l'eau au robinet situé à proximité de la boulangerie. Malheureusement, il semblerait que ce robinet ne soit plus en service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.